



**Directions Départementales
Des Territoires**
du Territoire de Belfort et de Haute-Saône

La Charte natura 2000 des sites

**Zone Spéciale de Conservation FR4301347 : « Forêts, landes et marais des Ballons
d'Alsace et de Servance »**

**Zone de Protection Spéciale FR 4312004 : « La Réserve Naturelle des Ballons
Comtois en Franche-Comté ».**

Validée le 17 décembre 2010 par le comité de pilotage



Les propriétaires (et plus généralement les titulaires de droit réel et personnels) des parcelles situées dans les sites natura 2000 ont la possibilité de signer une charte natura 2000.

.... Pourquoi signer ?

La signature de la charte natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels du site natura 2000.

Elle comporte des engagements qui pourront être contrôlés par l'administration. Elle contient également des informations propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site.

La signature de la charte natura 2000 permet de bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur la totalité de la propriété concernée pour cinq ans (durée de l'engagement) ; elle permet aussi d'accéder à certaines aides publiques.

Sommaire

1. INTRODUCTION	4
A. PRESENTATION GENERALE.....	4
B. LES ORIENTATIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS.....	4
2. LA CHARTE NATURA 2000 : DEFINITION ET CONDITIONS	6
A. DEFINITION	6
B. CONDITIONS.....	6
C. CONTROLES	6
3. LES ENGAGEMENTS	7
A. LES ACTIVITES DE SPORTS ET DE LOISIRS.....	7
B. LA GESTION FORESTIERE	9
C. LA GESTION CYNEGETIQUE	11
D. LA GESTION DES CHAUMES, DES LANDES, PELOUSES ET PRAIRIES D'ALTITUDE	12
E. LA GESTION DES MILIEUX HUMIDES ET TOURBEUX.....	13
4. LA SYNTHESE DES ENGAGEMENTS	14
ANNEXES.....	15

1. INTRODUCTION

A. Présentation générale des sites « Ballons comtois »

Le site ZSC « Forêts, landes et marais des Ballons d'Alsace et de Servance » a une superficie de 2483 ha. Le site ZPS FR 4312004 « La Réserve Naturelle des Ballons Comtois en Franche-Comté » a quant à lui une superficie de 2062 ha, et se superpose quasi parfaitement au périmètre de la ZSC, sauf concernant la vallée du Rahin, qui n'est pas incluse dans la ZPS.

Pour plus de lisibilité et de simplicité dans la gestion, un seul document d'objectifs a été rédigé pour ces deux sites.

Ce secteur, en grande partie classé en Réserve Naturelle depuis juillet 2004, présente une diversité de milieux et d'espèces très intéressante d'un point de vue écologique :

- La présence du Grand Tétras qui niche dans le massif et constitue un des 4 plus grands sites d'accueil de cette espèce sur le massif vosgien. Cette espèce peut être considérée comme l'espèce emblématique des Ballons Comtois. Les sous-populations franc-comtoises constituent 18 % des effectifs totaux de la métapopulation vosgienne. La régression des populations a été constatée sur le site de Saint-Antoine, et plus largement sur le massif des Ballons Comtois, comme dans tout le massif vosgien.
- La présence d'espèces d'intérêt communautaire telles que la Gélinotte des bois, la Chouette de Tengmalm, le Faucon pèlerin et le Pic noir
- La présence de milieux diversifiés : les hêtraies-sapinières qui s'étalent sur de vastes étendues, les éboulis et rochers proéminants présentant des groupements végétaux inhabituels et constituant le refuge d'espèces rares et typiques, les chaumes situées sur les plateaux sommitaux, les prairies montagnardes à molinie dans les zones plus humides, et enfin les tourbières avec leur cortège floristique spécifique.

B. Les orientations du document d'objectifs

Les sites des Ballons comtois font partie intégrante des sites natura 2000 de « l'ensemble Hautes-Vosges » pour lequel des grandes orientations ont été validées :

Domaines d'activité	<u>Orientations</u> natura 2000	Exemples d'outils de mise en œuvre
Forêt	<ul style="list-style-type: none">⇒ Obtenir des peuplements mûrs, irréguliers, riches en biodiversité,⇒ Favoriser la régénération naturelle et les essences dites secondaires,⇒ Protéger les sols forestiers	<ul style="list-style-type: none">- Plan de gestion de la Réserve Naturelle des Ballons Comtois.- Plan d'aménagement forestier, plan simple de gestion,- Contrats natura 2000, charte natura 2000, Zonage contractuel*.
Chasse	<ul style="list-style-type: none">⇒ Tendre vers une gestion la moins artificielle possible en évitant le nourrissage du gibier,⇒ Appliquer rigoureusement les plans de chasse	<ul style="list-style-type: none">- Plan de gestion de la Réserve Naturelle des Ballons Comtois.- Schémas cynégétiques départementaux,- Cahiers des charges des lots de chasse,- Zonage contractuel*.
Agriculture	<ul style="list-style-type: none">⇒ Garantir la poursuite de la gestion extensive des hautes chaumes⇒ Protéger autant que possible les derniers prés de fauche et terrains mécanisables des vallées vosgiennes	<ul style="list-style-type: none">- Plan de gestion de la Réserve Naturelle des Ballons Comtois.- Mesures agri-environnementales (dispositif des Contrats d'Agriculture Durable – CAD),- PLU (préservation des terrains mécanisables),

Domaines d'activité	<u>Orientations</u> natura 2000	Exemples d'outils de mise en œuvre
	⇒ En fonction de la sensibilité des secteurs, et quand cela est possible, reconquérir les espaces agricoles abandonnés.	- Plan de gestion de la Réserve Naturelle des Ballons Comtois. - Plans de gestion des ressources fourragères, - Rénovations pastorales.
Tourisme	⇒ Mieux organiser la fréquentation du massif par un zonage des enjeux : zones à vocation d'accueil, à vocation de découverte, à vocation de refuge ⇒ Limiter l'accessibilité des véhicules motorisés ⇒ Maintenir ou rétablir des zones de tranquillité sur les secteurs sensibles.	- Plan de gestion de la Réserve Naturelle des Ballons Comtois. - Conventionnement des professionnels de la montagne (accompagnateurs etc) et des fédérations sportives, - Plans de circulation intercommunaux des véhicules motorisés, - Zonage contractuel*.

* Sur les périmètres des Ballons Comtois, un zonage identifie différentes vocations :

Périmètres ZSC/ZPS				
Vocations				
	Vocation accueil (ponctuel)	Vocation découverte et préservation (zone verte)	Vocation restauration (zone jaune)	Vocation refuge (zone rouge)
			« zone de tranquillité » pour la faune sauvage	
ORIENTATION MAJEURE	Promouvoir et accompagner un accueil ainsi que des services de qualité	Conserver une ambiance naturelle et les activités de sports et de loisirs sans multiplier les itinéraires balisés existants	Améliorer la quiétude	Maintenir la quiétude

2. LA CHARTE NATURA 2000 : DEFINITION ET CONDITIONS

A. Définition

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux introduit l'existence d'une charte natura 2000 à laquelle peuvent adhérer les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains situés dans les sites natura 2000.

La charte natura 2000, annexée au document d'objectifs, comporte un ensemble d'engagements qui constituent des bonnes pratiques et dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée.

Les engagements prévus par la charte natura 2000 peuvent faire l'objet de contrôles, définis de manière simple dans la charte. Les engagements sont formulés par type de milieu naturel (milieux forestiers, milieux ouverts de types prairies montagnardes et hautes-chaumes, milieux humides et tourbeux, milieux rocheux) et/ou par activité (activités de sports et de loisirs notamment).

→ L'adhésion à la charte marque la volonté du signataire de s'engager dans une démarche de gestion de qualité, conforme aux orientations validées dans le document d'objectifs. Elle porte sur une durée de 5 ans ou 10 ans quand celle-ci concerne également la gestion forestière. Elle ouvre droit à exonération foncière (taxe sur le foncier non bâti).

B. Conditions

Trois engagements de portée générale sont conditionnels à la signature de la charte :

1. Le signataire s'engage à respecter la réglementation générale et les mesures de protection en vigueur sur les sites, en particulier, la réglementation relative à la Réserve Naturelle des Ballons Comtois.
2. Le signataire s'engage à autoriser l'accès aux terrains au titre desquels la charte est signée pour des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ; sous réserve que l'animateur du site informe préalablement le signataire de la date de ces opérations dans un délai d'au moins 10 jours, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Le signataire pourra se joindre à ces opérations. En outre, il sera informé des résultats.
3. Concernant la gestion forestière, le signataire s'engage à mettre en conformité le document d'aménagement de ses propriétés forestières avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la charte.

Le signataire choisit enfin les parcelles cadastrales pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels sur lesquels il souscrit la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelles – cf circulaire MEDD afférente au décret du 26 juillet 2006).

C. Contrôles

A chaque engagement correspond un point de contrôle. Les services de la DDT après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte natura 2000, peuvent vérifier sur place le respect des engagements souscrits. Les conséquences en cas de constat du non respect d'au moins un des engagements souscrits sont fixées par le décret n°2006-922 en date du 26 juillet 2006, pris en application de la loi sur le développement des territoires ruraux.

3. LES ENGAGEMENTS

A. Les activités de sports et de loisirs

La fréquentation touristique dans les espaces naturels du site peut avoir trois types d'impacts :

- Faunistiques : dérangements, modifications des comportements, impacts induits dans les milieux forestiers (localement, dégâts accrus en forêt dus au cantonnement du gibier).
- Floristiques : des cueillettes excessives ou des piétinements trop importants entraînent un appauvrissement de la végétation voire la disparition de certaines espèces remarquables.
- Physiques : dégradation et érosion des sols, ravinements.

Les objectifs de gestion durable concernant les activités de sports et de loisirs sont notamment :

- Conserver une ambiance naturelle et maintenir les activités de sports et de loisirs sans multiplier les itinéraires balisés.
- Conserver et restaurer un réseau de zones de tranquillité indispensable au maintien d'une faune sauvage sur les Hautes-Vosges.
- Accompagner l'évolution des sports de nature pour une meilleure prise en compte de l'environnement.
- Limiter l'accessibilité des véhicules motorisés afin de réduire les nuisances.

Le document d'objectifs préconisent dès lors :

- D'éviter tout dérangement de la faune ou toute dégradation supplémentaire d'habitats en privilégiant un statu quo en matière d'équipements touristiques et en pérennisant certaines zones de tranquillité.
- De privilégier la sensibilisation et l'amélioration de l'accueil du public sur des sites stratégiques identifiés.

Les engagements relatifs aux activités de sports et de loisirs portent sur l'ensemble des sites :

ACTIVITES DE SPORTS ET DE LOISIRS

Engagement 1

Objectif : garantir des zones de tranquillité pour la faune sauvage.

Ne pas baliser de nouveaux itinéraires ou matérialiser de nouveaux sites ou espaces liés aux sports et aux loisirs.

Pour les secteurs inclus dans la Réserve, se conformer à la réglementation de la Réserve Naturelle des Ballons Comtois.

Remarque: le caractère "nouveau" est lié à l'état de référence inscrit dans la carte des activités touristiques, de sports et de loisirs figurant dans les annexes 7-4., cahier II du document d'objectifs.

Contrôle : Contrôle sur place de l'absence de nouveaux itinéraires, sites ou espaces liés aux sports et loisirs, en référence à la carte des activités touristiques du document d'objectifs.

ACTIVITES DE SPORTS ET DE LOISIRS

Engagement 2

Objectif : limiter la circulation motorisée afin de réduire les nuisances.

- Ne pas autoriser les projets listés ci-après :

=> ouverture même temporaire de nouvelles voies à la circulation motorisée ouvertes au public, hors exploitation forestière,

=> aménagement visant à améliorer le caractère carrossable d'une voie secondaire ouverte à la circulation (exemple : macadamisation d'un chemin en terre ouvert à la circulation motorisée), hors entretien d'usage,

=> déneigement de voies habituellement non déneigées.

Pour les secteurs inclus dans la Réserve, se conformer à la réglementation de la Réserve Naturelle des Ballons Comtois.

Contrôle : Contrôle sur place de l'absence de nouveau projet pré-cité , en référence à la réglementation en vigueur à la date de validation de la présente charte par le comité de pilotage.

Engagement 3

Objectif : garantir la tranquillité dans un réseau de zones sensibles réparties sur les Hautes-Vosges.

- Ne pas autoriser de nouvelle manifestation* réglementairement soumise à autorisation.

Pour les secteurs inclus dans la Réserve, se conformer à la réglementation de la Réserve Naturelle des Ballons Comtois : ne pas autoriser de nouvelle manifestation, si elle n'a pas été autorisée par le comité consultatif de la réserve naturelle » .

*Référence : la nouveauté est à interpréter par rapport à l'état des lieux des manifestations autorisées ayant traditionnellement eu lieu sur le secteur , indiqué en annexe 2.

Contrôle : Contrôle de l'absence de nouvelle manifestation soumise à autorisation, en référence à la liste de l'annexe 2.

B. La gestion forestière

Afin de répondre aux enjeux de maintien voire d'amélioration de l'état de conservation des forêts, six objectifs prioritaires se dégagent :

- Obtenir des peuplements étagés et hétérogènes, en favorisant les essences caractéristiques des habitats.
- Tendre vers des forêts plus mûres et accroître la biodiversité des peuplements.
- Obtenir des habitats favorables à la conservation d'espèces d'intérêt communautaire (Grand Tétrás, Pic noir, Chouette de Tengmalm, Gélinothe des bois).
- Conserver des zones de quiétude favorables à la faune sauvage.
- Entretenir des lisières sinueuses et étagées.
- Protéger les sols forestiers.
- Garantir l'équilibre faune / flore.

En matière de gestion sylvicole, l'atteinte de ces objectifs est notamment favorisée par :

- Le traitement irrégulier des peuplements.
- Le maintien d'arbres morts et à cavités (notion d'arbres à « vocation biologique »).
- L'augmentation de la proportion de très gros bois (diamètre supérieur à 70 cm).
- La diversité des essences autochtones.

MILIEUX FORESTIERS

Engagement 4

Objectif : conserver et favoriser les essences naturelles des peuplements forestiers du massif vosgien.

- Dans le cas de plantations, choisir des essences autochtones selon la liste par habitat jointe en annexe 3, et si possible, de provenance locale.

Contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantations d'essences hors liste par habitat et du respect des prescriptions complémentaires indiquées en annexe 3.

Engagement 5

Objectif : garantir le maintien du couvert forestier, limiter l'impact paysager de l'exploitation forestière.

Ne pas réaliser de coupes rases sur l'ensemble du site.

Dans la vallée du Rahin (située en dehors de la Réserve Naturelle) les coupes rases sont autorisées sur les plantations d'épicéas uniquement dans une logique d'amélioration de l'habitat naturel .

En tout état de cause, pour les secteurs inclus dans la Réserve, se conformer à la réglementation de la Réserve Naturelle des Ballons Comtois.

Au cas où l'état sanitaire des peuplements amènerait le signataire à devoir enfreindre ces engagements, il devra informer la DDT des raisons justifiant l'exploitation envisagée et de la date des travaux.

Contrôle : contrôle sur place de l'absence de coupes rases. Dans la vallée du Rahin, vérification que les éventuelles coupes rases ont bien été effectuées sur des plantations d'épicéas, dans un but de restauration d'habitats.

Engagement 6

Objectif : conserver des clairières favorables à la biodiversité.

- Ne pas recourir à des plantations dans les clairières de moins de 20 ares.

Contrôle : si des plantations ont été réalisées hors couvert forestier, vérification sur place de la surface plantée (qui doit être supérieure à 20 ares).

Engagement 7

Objectif : conserver un réseau de forêts proches de l'état naturel pour leur rôle écologique, esthétique et scientifique.

- Poursuivre la non intervention dans les peuplements à forte naturalité pour lesquels les aménagements forestiers en vigueur à la date de signature de la charte prévoient une non exploitation (exemples : peuplements classés « hors cadre », « protection » dans les aménagements en cours, réserve intégrale de la Réserve Naturelle des Ballons Comtois).

Au cas où l'état sanitaire des peuplements amènerait le signataire à devoir enfreindre ces engagements, il devra informer la DDT des raisons justifiant l'exploitation envisagée et de la date des travaux.

Contrôle : contrôle sur place de l'absence d'intervention.

Engagement 8

Objectif : contribuer à la tranquillité de la faune sauvage pendant les périodes sensibles de l'hiver, de reproduction et d'élevage des jeunes.

- Réaliser les interventions sylvicoles (travaux & coupes) uniquement entre le 15 juillet et le 14 décembre (sauf problèmes sanitaires majeurs avérés) sur le territoire de la Réserve Naturelle des Ballons Comtois.

Dans les secteurs situés en dehors de la Réserve (vallée du Rahin), il n'y a pas de restrictions de dates d'interventions.

En cas de problème lié notamment à la sécurité publique ou à l'état sanitaire des peuplements, le signataire s'engage à transmettre trois semaines avant le début des interventions projetées une information écrite à la DDT avec copie au Groupe Tétràs Vosges et au Parc naturel régional des Ballons des Vosges, précisant les raisons pour lesquelles ces interventions sont envisagées et la date prévue.

Contrôle : vérification sur place du respect des dates de réalisation des interventions sylvicoles.

C. La gestion cynégétique

La chasse constitue une activité de loisirs mais c'est également une activité de gestion importante pour garantir les équilibres écologiques dans les Hautes-Vosges.

Le gibier a une interaction directe avec son habitat, notamment avec les habitats forestiers. Si le gibier participe à l'entretien de certaines clairières, la pression forte qu'il exerce parfois sur la régénération peut compromettre les objectifs de gestion durable formulés précédemment au sujet de la gestion sylvicole. La pression sur la strate herbacée des forêts peut également être dommageable au reste de la faune sauvage, notamment au Grand Tétrás.

La gestion cynégétique doit ainsi contribuer à garantir des niveaux de populations de gibier adaptés aux capacités d'accueil de ces milieux.

GESTION CYNEGETIQUE

Engagement 9

Objectif : tendre vers une gestion cynégétique plus naturelle.

- Dans l'année qui suit la date de signature de la charte, proposer aux chasseurs, en lien avec l'opérateur du site natura 2000, de ne plus recourir au nourrissage (agrainage, affouragement) du gibier.

Cette proposition sera formulée :

=> Lors d'une réunion provoquée par le signataire ou par les chasseurs.

=> A défaut, par un courrier du signataire ou des chasseurs.

Sur le territoire de la Réserve Naturelle des Ballons Comtois, tout nourrissage de la faune est interdit : cette disposition ne s'applique donc que sur le secteur de la vallée du Rahin, non inclus dans le territoire de la Réserve.

Contrôle : courrier d'invitation ou compte-rendu de réunion organisée avec les locataires de chasse ou courrier d'incitation à ne plus recourir au nourrissage ou vérification de l'intégration de la clause d'interdiction de nourrissage dans les parcelles concernées au niveau du bail de chasse en vigueur.

D. La gestion des chaumes, des landes, pelouses et prairies d'altitude

L'état de conservation de ces milieux est principalement lié à la gestion agricole.

Ainsi le retournement, le niveau de la fertilisation ou du chaulage influencent la qualité écologique des hautes chaumes. Les modalités de fauche ou de pâturage ont également un rôle sur la composition spécifique, et plus largement, sur l'état de conservation des chaumes. Au contraire, l'absence de gestion agricole des chaumes secondaires provoque une dynamique forestière et à terme une disparition de ces habitats.

D'autres facteurs interviennent, comme le piétinement le long de certains sentiers de randonnée très fréquentés ou les dégâts liés aux sangliers sur les prés de fauche.

Les objectifs de conservation portent sur :

- La conservation de la diversité des faciès écologiques et paysagers.
- La conservation des espèces d'intérêt patrimonial et des formations végétales rares.
- La limitation de l'épandage des effluents issus des exploitations de vallée et de l'extension des zones de fauche fertilisées sur les hautes chaumes.
- La limitation de l'érosion et de la fréquentation des zones sensibles.

L'atteinte de ces objectifs est notamment favorisée par le maintien de systèmes d'exploitation extensifs.

Les documents d'objectifs préconisent ainsi, en outre de :

- poursuivre la gestion contractuelle des hautes chaumes (mesures agri-environnementales) avec des approches par exploitation agricole.
- mettre en œuvre des chantiers de restauration sur les sites les plus érodés.
- intégrer une véritable politique de préservation des zones mécanisables dans les outils existants : plans locaux d'urbanisme, schémas de cohérence territoriale, plans de paysage, GERPLAN...

GESTION DES CHAUMES, DES LANDES, PELOUSES ET PRAIRIES D'ALTITUDE

Engagement 10

Objectif : conserver les caractéristiques physiques des sols des hautes-chaumes

- Ne pas retourner les chaumes à l'exception des terrassements dans le cadre de travaux en continuité des bâtiments agricoles existants.

Pour les secteurs inclus dans la Réserve, se conformer à la réglementation de la Réserve Naturelle des Ballons Comtois.

Contrôle : *contrôle sur place de l'absence de retournement.*

E. La gestion des milieux humides et tourbeux

Le document d'objectifs préconise d'éviter tous travaux et tout aménagement pouvant perturber l'hydrographie de ces milieux (sur le site et dans le bassin versant de la zone humide concernée) ainsi que de limiter la fréquentation dans les secteurs sensibles.

MILIEUX HUMIDES ET TOURBEUX

Engagement 11

Objectif : garantir la conservation des conditions favorables au maintien et au développement de ces milieux humides et tourbeux.

- Ne pas procéder à la destruction des milieux humides par quelque procédé que ce soit (drainage, remblayage, affouillement du sol...)

Contrôle : *contrôle sur place de l'absence de destruction des milieux humides.*

4. LA SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS

Les signataires de la charte natura 2000 des « Ballons Comtois » s'engagent ainsi à respecter les engagements suivants :

1- Ne pas baliser de nouveaux itinéraires ou matérialiser de nouveaux sites ou espaces liés aux sports et aux loisirs.
2- Ne pas autoriser les projets listés ci-après : => ouverture même temporaire de nouvelles voies à la circulation motorisée ouvertes au public, hors exploitation forestière, => aménagement visant à améliorer le caractère carrossable d'une voie secondaire ouverte à la circulation (exemple : macadamisation d'un chemin en terre ouvert à la circulation motorisée), hors entretien d'usage, => déneigement de voies habituellement non déneigées.
3- Ne pas autoriser de nouvelle manifestation réglementairement soumise à autorisation. Pour les secteurs inclus dans la Réserve, se conformer à la réglementation de la Réserve Naturelle des Ballons Comtois : ne pas autoriser de nouvelle manifestation, si elle n'a pas été autorisée par le comité consultatif de la réserve naturelle.
4- Dans le cas de plantations, choisir des essences autochtones selon la liste par habitat jointe en annexe 3, et si possible, de provenance locale.
5- Ne pas réaliser de coupes rases sur l'ensemble du site. Dans la vallée du Rahin (située en dehors de la Réserve Naturelle) les coupes rases sont autorisées sur les plantations d'épicéas uniquement dans une logique d'amélioration de l'habitat naturel . En tout état de cause, pour les secteurs inclus dans la Réserve, se conformer à la réglementation de la Réserve Naturelle des Ballons Comtois.
6- Ne pas recourir à des plantations dans les clairières de moins de 20 ares.
7- Poursuivre la non intervention dans les peuplements à forte naturalité pour lesquels les aménagements forestiers en vigueur à la date de signature de la charte prévoient une non exploitation.
8- Réaliser les interventions sylvicoles (travaux & coupes) uniquement entre le 15 juillet et le 14 décembre (sauf problèmes sanitaires majeurs avérés) sur le territoire de la Réserve Naturelle des Ballons Comtois. Dans les secteurs situés en dehors de la Réserve (vallée du Rahin), il n'y a pas de restrictions de dates d'interventions.
9- Dans l'année qui suit la date de signature de la charte, proposer aux chasseurs, en lien avec l'opérateur du site natura 2000, de ne plus recourir au nourrissage (agrainage, affouragement) du gibier. Cette proposition sera formulée : => lors d'une réunion provoquée par le signataire ou par les chasseurs. => à défaut, par un courrier du signataire ou des chasseurs. Sur le territoire de la Réserve Naturelle des Ballons Comtois, tout nourrissage de la faune est interdit : cette disposition ne s'applique donc que sur le secteur de la vallée du Rahin, non inclus dans le territoire de la Réserve.
10- Ne pas retourner les chaumes à l'exception des terrassements dans le cadre de travaux en continuité des bâtiments agricoles existants.
11- Ne pas procéder à la destruction des milieux humides par quelque procédé que ce soit (drainage, remblayage, affouillement du sol...)

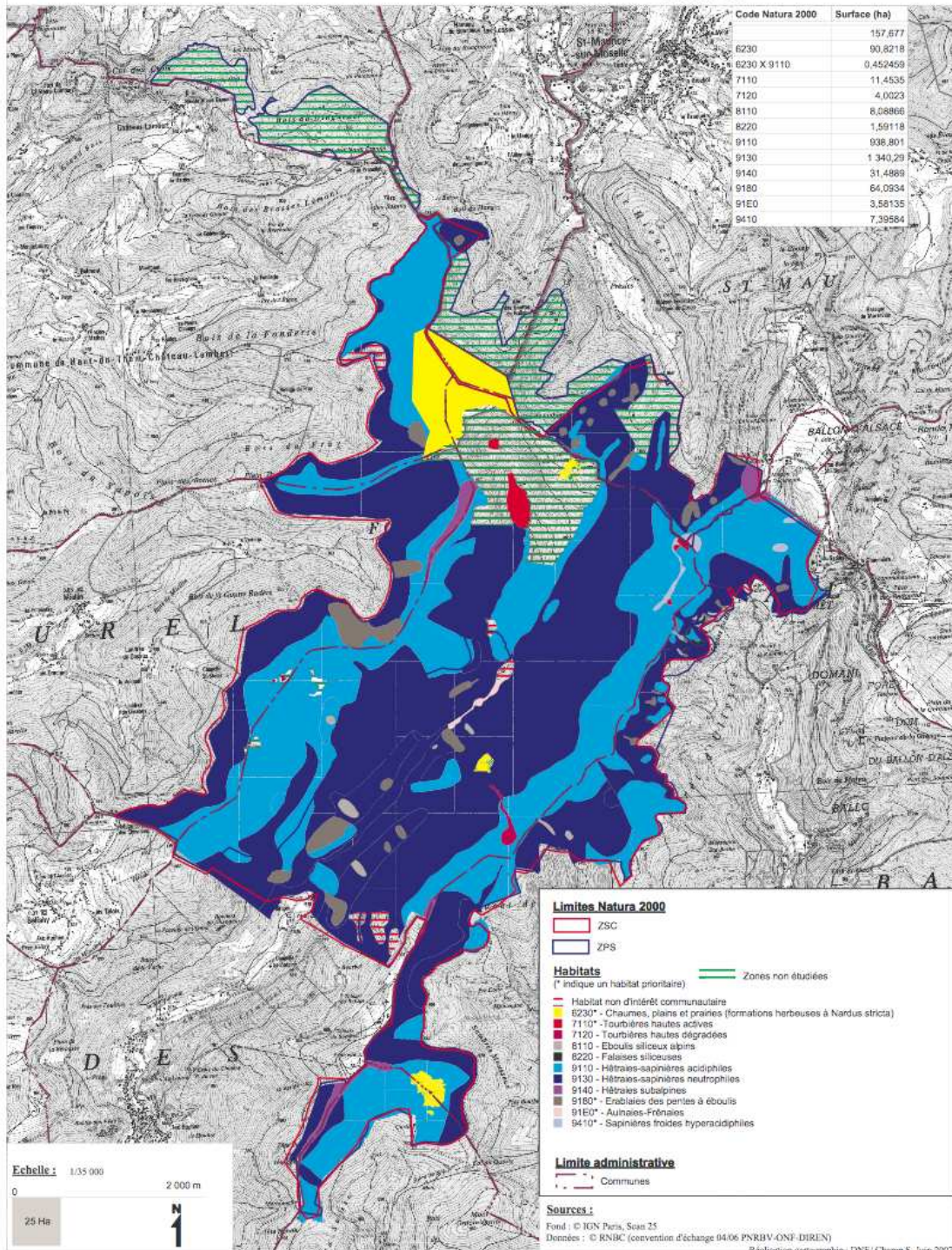
ANNEXE 1

Cartographie des grands types de milieux sur lesquels portent les engagements de la charte

Habitats naturels d'intérêt communautaire

Etat actuel des connaissances (tout le territoire n'a pas été étudié)

Carte N° 4_3



ANNEXE 2

Etat des lieux des manifestations autorisées ayant traditionnellement lieu sur les Ballons Comtois

1. La randonnée du sapeur (mai)
2. Les 3 Ballons (juin)
3. Marathon des Ballons - VTT - CAF Belfort (juin)
4. Le circuit vélo long du triathlon du Malsaucy (juillet)
5. Montée de la Haute-Planche - vélo-course (août)
6. Transterritoires - VTT – CBL (octobre)
7. Trans-Vosges Saônoise - VTT - CCRC (septembre)

Remarques :

- Ces manifestations se déroulent dans les conditions précisées dans le décret de création de la réserve naturelle des Ballons Comtois.

ANNEXE 3

Liste des essences autorisées en plantation par habitat

Habitat (* : prioritaire)	Essences objectifs ¹	Autres essences associées ¹
*H91D0 : tourbière boisée		- Aucune plantation
*H91E0 : Forêts alluviales	- Frêne : <i>Fraxinus excelsior</i> - Erable plane : <i>Acer platanoïdes</i> - Erable sycomore : <i>Acer pseudoplatanus</i> - Aulne glutineux : <i>Alnus glutinosa</i>	- Sapin : <i>Abies alba</i> - Hêtre : <i>Fagus sylvatica</i>
H9410 : Forêts acidiphiles à Picea	- Epicéa de provenance massif vosgien : <i>Picea abies</i> (50% au maximum)	- Sapin : <i>Abies alba</i> - Hêtre : <i>Fagus sylvatica</i>
*H9180 : Forêts de ravins	- Erables sycomore : <i>Acer pseudoplatanus</i> - Erable plane : <i>Acer platanoïdes</i> - Frêne : <i>Fraxinus excelsior</i> - Tilleul à grandes feuilles : <i>Tilia platyphyllos</i> - Orme de montagne : <i>Ulmus glabra</i>	
H9140 : Hêtraie subalpine	- Hêtre : <i>Fagus sylvatica</i>	- Erable sycomore : <i>Acer pseudoplatanus</i> - Erable plane : <i>Acer platanoïdes</i> - Sorbier des oiseleurs : <i>Sorbus aucuparia</i>
H9130 : Hêtraie-sapinière à Fétuque	- Hêtre : <i>Fagus sylvatica</i> - Sapin : <i>Abies alba</i> - Erable plane : <i>Acer platanoïdes</i> - Erable sycomore : <i>Acer pseudoplatanus</i>	- Sorbier des oiseleurs : <i>Sorbus aucuparia</i> - Frêne : <i>Fraxinus excelsior</i> - Tilleul à grandes feuilles : <i>Tilia platyphyllos</i> - Epicéa*, Mélèze d'Europe* / **, Pin sylvestre * - Douglas * / **, en dessous de 900 m. d'altitude seulement
H9110 : Hêtraie-sapinière à Luzule	- Hêtre : <i>Fagus sylvatica</i> - Sapin : <i>Abies alba</i> - Erable plane : <i>Acer platanoïdes</i> - Erable sycomore : <i>Acer pseudoplatanus</i>	- Sorbier des oiseleurs : <i>Sorbus aucuparia</i> - Frêne : <i>Fraxinus excelsior</i> - Tilleul à grandes feuilles : <i>Tilia platyphyllos</i> - Epicéa, Mélèze d'Europe, Pin sylvestre * - Douglas * en dessous de 900 m. d'altitude seulement

Prescriptions complémentaires faisant l'objet de contrôle :

- Les plantations de résineux ne sont tolérées qu'à plus de 10 mètres de la berge haute du lit mineur des cours d'eau permanents.
- * : Le taux total d'essences allochtones (épicéa, mélèze, pin, douglas) plantées devra rester inférieur à 50% du nombre de tiges introduites.
- ** : De plus le taux total de douglas ou de mélèze devra rester inférieur à 20 % du nombre total de tiges introduites.

¹ : Remarque : les % indiqués concernent des nombres de tiges.